

Business Travel Excellence

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Inter Partner Assistance SA, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPM Bruxelles, TVA BE 0415.591.055, Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles

Référence du Produit:

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance qui fournit une assistance aux travailleurs à l'étranger



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations garanties :

- ✓ Individuelle accident:
 - En cas de décès accidentel : versement du capital de base, à la suite d'un accident garanti ayant entraîné le décès de l'assuré immédiatement ou dans les 3 ans qui suivent l'accident.
 - Décès ou invalidité absolue et définitive consécutif à un accident vasculaire cérébral ou un infarctus du myocarde : versement du capital (cfr. Conditions spécifiques).
 - En cas d'invalidité permanente accidentelle : versement du capital de base (cfr. Conditions spécifiques).
 - En cas d'invalidité permanente de l'assuré > 25% : - mise à la disposition d'un ergothérapeute, d'un professionnel de l'habitat et d'un service d'information sur organismes de prise en charge du handicap
 - Remboursement des dépenses d'aménagement du domicile, du véhicule, des aides technologiques et de l'adaptation du poste de travail
 - En cas de de coma au-delà de 10 jours consécutifs, versement d'une indemnité par jour de coma pendant 365 jours (cfr. Conditions spécifiques).
 - Si déclaration d'incapacité à poursuivre son activité professionnelle par le Médecin du travail, remboursement des frais de reconversion
- ✓ Santé :
 - Remboursement des frais médicaux à l'étranger (frais de consultation, frais pharmaceutiques, les frais de radiographie, d'analyses médicales, frais d'hospitalisation)
 - Remboursement des frais médicaux dans le pays de domicile, ayant un rapport direct avec une hospitalisation garantie survenue pendant le séjour à l'étranger de l'assuré
 - Remboursement des soins dentaires d'urgence
 - En cas de décès de l'assuré, d'invalidité permanente de l'assuré supérieure à 25 % de maladie grave de l'assuré, d'agression, d'attentat ou d'acte de terrorisme dont est victime l'assuré, remboursement des frais de consultation auprès d'un psychologue (cfr. Conditions spécifiques)
 - En cas de difficultés rencontrés par l'assuré dans le cadre de ses voyages, remboursement des frais de consultation auprès d'un psychologue
- ✓ Sécurité, assistance et services :
 - En cas de blessure ou de maladie de l'assuré, transport de l'assuré vers un service médical ou hospitalier le plus proche, par tout moyen adapté
 - Dans les cas où cela serait jugé nécessaire, envoi d'un médecin ou d'une équipe médicale afin de mieux juger des mesures à prendre et les organiser
 - Lorsque l'assuré est en état de quitter l'établissement hospitalier, prise en charge du rapatriement vers le domicile de l'assuré
 - En cas de décès de l'assuré :
 - organisation et prise en charge du transport du corps de l'assuré jusqu'à son domicile ou à l'aéroport le plus proche du lieu où l'assuré doit être inhumé + prise en charge du cercueil
 - remboursement des frais de cérémonie, d'inhumation, ou de crémation
 - Service d'information sur les démarches administratives à suivre et la mise en relation avec un conseiller spécialisé
 - Si l'assuré est accompagné par son conjoint et/ou leurs enfants et s'il doit être rapatrié à la suite d'un accident, d'une maladie ou en cas de décès, organisation et prise en charge des titres de transport en avion classe économique ou en train 1ère classe
 - Dans le cas où un assuré est rapatrié par l'assureur, organisation et prise en charge du transport des effets personnels jusqu'au domicile
 - En cas de décès de l'assuré ou de son rapatriement, prise en charge des frais de voyage du collaborateur de remplacement
 - Si le billet retour de l'assuré a été utilisé pour le rapatriement de ce dernier, prise en charge du retour de l'assuré sur le lieu de séjour
 - Si l'assuré est hospitalisé et si impossibilité du rapatriement ou en cas de décès de l'assuré, prise en charge du séjour à l'hôtel des membres de sa famille/ proche.
 - Si l'assuré est dans l'impossibilité de transmettre des informations aux membres de sa famille en cas d'hospitalisation, prise en charge de la communication de ses informations.
 - En cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de sa famille, prise en charge du retour anticipé de l'assuré
 - En cas de dommage grave au domicile, prise en charge du retour anticipé de l'assuré
 - En cas de dommage grave aux locaux de l'entreprise, prise en charge du retour anticipé du dirigeant
 - En cas d'impossibilité de sortir du pays, prise en charge des frais d'immobilisation
 - En cas d'accident ou de maladie, ne nécessitant pas une hospitalisation et que le rapatriement n'est pas possible, prise en charge des frais de prolongation du séjour
 - Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place
 - Si le conjoint de l'assuré rejoint ce dernier à son chevet :
 - garde des enfants au domicile de l'assuré (2 jours, 10h par jours)
 - mise à la disposition, pour une personne désigné par l'assuré et résidant le pays du domicile de l'assuré, d'un titre de transport afin qu'elle vienne au domicile de l'assuré pour effectuer la garde des enfants.
 - En cas d'accident ou de maladie entraînant l'impossibilité pour l'assuré d'honorer son rendez-vous, l'assureur se charge de l'annulation ou le report du rendez-vous
 - En cas de vol, perte, destruction involontaire ou d'oubli de documents indispensables, transmission des documents oubliés ou doubles de documents perdus
 - Transmission de message urgent



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

Individuelle accident, sauf frais de reconversion :

- Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré
- La maladie
- Les accidents résultants de la participation active de l'assuré à des crimes, un attentat, un acte de terrorisme ou un acte de guerre
- La pratique ou l'exercice d'un sport en tant que professionnel
- L'exercice d'un sport aérien en tant que pilote ou membre d'équipage
- L'utilisation d'un appareil se déplaçant dans les airs en tant que pilote ou membre d'équipage

Santé, sauf assistance psychologique :

- Les frais de prothèse optique (lunette, lentille de contact)
- Les frais de prothèse fonctionnelle et/ou esthétique consécutifs à une maladie
- Les frais de cure thermique et de séjour en maison de repos
- Les frais de rééducation
- Les frais relatifs à un traitement prescrit dans le pays de domiciliation de l'assuré avant son départ en voyage
- Les frais lorsque l'assuré voyage contre avis médical

Travel :

- Les prothèses dentaires, optiques ou autres, espèces, papiers personnels, documents commerciaux, documents administratifs, chèque de voyage, carte de crédit, billets d'avion, titres de transport et « vouchers »
- Les dommages causés par une usure normale, vétusté, vice propre du bagage, les détériorations occasionnées par mites ou vermines ou par un procédé de nettoyage, de réparation ou de restauration, de mauvaise manipulation du bagage du fait de l'assuré
- Les dommages résultant de confiscation, saisie ou destruction par ordre d'une autorité administrative
- Les clés et tout autre objet assimilé (exemple : cartes ou badges magnétiques)
- Les échantillons
- Les frais de reconstitution des médias
- Les frais supplémentaires d'exploitation
- Les dommages pris en charge par la garantie du constructeur
- Les frais de remplacement des logiciels et applications informatiques
- **Retard, annulation ou non-admission à bord : La garantie ne sera pas acquise dans les cas suivants :**
 - L'assuré n'a pas préalablement confirmé son vol à moins qu'il n'en ait été empêché par une grève ou un cas de force majeure
 - Le retard qui résulte d'une grève ou d'un risque de guerre dont l'assuré aurait eu connaissance avant son départ
 - Le retrait temporaire ou définitif d'un avion ordonné soit par les autorités de l'aviation civile, soit par les autorités aéroportuaires ou une autorité similaire de n'importe quel pays.
 - **Retour anticipé en cas de perte, vol, destructions des échantillons : la garantie ne sera pas acquise dans les cas suivants :**
 - Annulation du voyage pour cause de perte, vol, destruction des échantillons, appareils de démonstration ou prototypes, avant la date de départ en voyage
 - Vol dans un véhicule
 - Confiscation, saisie, destruction par ordre d'une autorité administrative
 - Annulation en cas d'acte de terrorisme ou catastrophe naturelle :
 - Tout acte non déclaré comme un acte de terrorisme, tout déclaré comme un acte de guerre, ou une catastrophe naturelle, déclaré ou non déclaré par votre pays d'origine
 - **Responsabilité civile professionnelle : sont exclus :**
 - Les dommages résultant de la responsabilité civile professionnelle
 - Les dommages matériels causés par un incendie, une explosion, ou un dégâts des eaux ayant pris naissance ou survenu dans les bâtiments ou locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou dont il a jouissance à un titre quelconque
 - Les recours exercés par les locataires
 - Les conséquences d'engagements particuliers (tels que clauses de garantie, astreinte, dédits) dans la mesure où les obligations qui résulteraient de ces engagements excèdent celles auxquelles l'assuré est tenu en vertu des textes légaux sur la responsabilité
 - Les dommages subis par l'assuré, son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ou toute personne à sa charge dont il est civilement responsable
 - Les dommages résultant de la responsabilité civile scolaire des enfants de l'assuré
 - Les dommages subis par les préposés ou salariés du souscripteur dans l'exercice de leurs fonctions
 - Les dommages causés par les animaux non domestiques
 - L'organisation même bénévole d'une fête ou réunion publique
 - Les amendes et les décimes
 - La pratique de la chasse et des sports aériens
 - La participation de l'assuré en tant que concurrent à des compétitions ou concours nécessitant une déclaration préalable ou une autorisation administrative, ou soumis à une obligation d'assurance légale, ainsi qu'à leurs essais préparatoires

- Assistance dans l'information : concernant les visas, les vaccinations, conseils médicaux par téléphone
- Assistance linguistique
- Prise en charge des frais de recherche et secours (cfr. Conditions particulières)
- Prise en charge des frais résultant d'évacuation de l'assuré engagés directement et uniquement dans les cas définis dans les conditions générales + indemnité forfaitaire au titre des effets personnels de l'assuré



Travel :

- Prise en charge en cas de perte, vol, détérioration, destruction de bagages et d'équipement professionnel (cfr. Conditions spécifiques)
- Prise en charge en cas de vol, perte des cartes, clés, papiers avec ou sans agression
- Remboursement des effets personnels de l'assuré en cas de détérioration suite à une agression
- Remboursement des espèces retirées en cas de vol par agression
- En cas de vol par agression, remboursement des communications effectuées frauduleusement
- En cas de retard, annulation, ou non admission à bord, remboursement des frais de restaurants, rafraîchissement, hôtel, transfert aller/retour de l'aéroport, du terminal ou de la gare qu'il aurait engagés
- En cas de manquement de correspondances, remboursement des frais de restaurants, rafraîchissements, hôtels ou transports qu'il aura engagés
- En cas de retard dans la livraison des bagages (24heures), remboursement des frais de 1ère nécessité
- En cas de détournement aérien, remboursement des frais de restaurants, rafraîchissements, hôtel ou transport qu'il aura engagés
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement, avance de fonds
- En cas de perte ou vol de papiers, assistance passeport/ pièces d'identité
- En cas de perte, vol ou destructions des échantillons, prise en charge du retour anticipé de l'assuré
- Remboursement des frais d'annulation ou de modification de séjour et des transport (cfr. Conditions spécifiques) uniquement dans les cas prévus dans les conditions générales
- Couverture en cas d'annulation en cas d'acte de terrorisme ou catastrophe naturelle
- Responsabilité civile privée (cfr. Conditions spécifiques)
- En cas de dommages matériels ou de vol du véhicule de location loué par la personne assurée, remboursement du montant de la franchise (cfr. Conditions générales)
- Si au cours de sa mission à l'étranger, de son expatriation, ou de son détachement, l'assuré est incarcéré ou menacé de l'être :
 - avance de la caution pénale
 - prise en charge des honoraires d'avocat



Les dommages résultant de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, d'appareils de navigation aérienne, d'embarcations immatriculées, à voile ou à moteur dont l'assuré a la propriété, l'usage ou la garde



Les dommages subis par tous véhicules, animaux, immeubles, choses ou substances dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable sont propriétaires ou qu'ils ont en dépôt, en location, en garde, en prêt, ou qui leur sont confiés dans un tout autre but.



Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré



Les dommages résultant de la participation de l'assuré à des paris de toute nature (sauf compétitions sportives normales auxquelles l'assuré prendrait parti), à des rixes (sauf en cas de légitime défense), duels, crimes



Les dommages résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel



Toute personne ayant intentionnellement causé ou provoqué le sinistre



Les indemnités judiciaires à caractère de peine, habituellement connue sous le nom de « punitive » ou « exemplary damages ».



Franchise du véhicule de location : sont exclus :



Les dommages causés par l'usure du véhicule ou par un vice de construction



Les dommages causés par la désintégration du noyau de l'atome



Les locations simultanées de plusieurs véhicules par la personne assurée



La location de véhicules utilitaires à usage de livraisons ou de déménagements



Les dommages causés dans l'habitacle du véhicule de location qui ne sont pas la conséquence directe d'un dommage matériel garanti « accident du fumeur », « dommages causés par les animaux » ou « dommages causés par les passagers »



Les dommages intentionnels de la part de la personne assurée



Les accidents de la circulation alors que la personne assurée était sous l'état d'alcoolémie caractérisée par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation routière en vigueur dans le pays de survenance de l'accident



Les accidents causés ou provoqués par l'usage par la personne assurée de drogues, médicaments ou produits stupéfiants, non prescrits par une autorité médicale



Où suis-je couvert(e)?

- Dans le monde entier
- Responsabilité civile privée : pour les personnes en mission : hors de leur pays de domiciliation



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le sinistre dans les 30 jours ouvrés suivant la date à laquelle le sinistre est connu, sauf cas fortuit, ou de force majeure
- La déclaration comprendra les documents demandés dans les conditions générales.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables selon les modalités fixées dans les conditions particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date figurant dans les conditions particulières. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, ou sur déclaration faite contre récépissé à la Compagnie

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat:

- dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat le cachet de la poste faisant foi.
- avant l'échéance :
 - en cas de retrait total d'agrément par la compagnie
 - en cas de diminution du risque si la compagnie ne consent pas à diminuer la prime
 - en cas de majoration tarifaire à l'échéance annuelle dans les 30 jours qui suivent la notification par la compagnie de l'augmentation tarifaire.